

L'ENSEIGNANT

de Seine-Saint-Denis

*Spécial RASED à l'heure
de la Refondation Scolaire.*

**Rythmes :
ne pas laisser les
autres décider !**



**MOUVEMENT
DÉPARTEMENTAL**

Notre guide et notre fiche de suivi syndical

SE-UNSA 93

6 square du 8 mai 1945
93140 BONDY

www.se-unsa93.org

01 48 02 19 31
93@se-unsa.org



Cela fait maintenant six mois que la majorité présidentielle est aux responsabilités et le grand chantier de la refondation de l'École de la République bat son plein. Une loi d'Orientation ambitieuse doit en émerger et tracer des perspectives à long terme pour notre système éducatif malmené depuis des années. La volonté de rétablir un véritable dialogue social est déjà un premier changement que nous nous devons de saluer.

Suite aux demandes répétées du SE-UNSA, un agenda social va bien se mettre en œuvre. Cependant, si beaucoup de propositions vont dans le sens de ce que nous demandons depuis longtemps, il reste clairement des points de blocage qui devront être levés à l'occasion des négociations à venir : les rythmes, les conditions de travail dégradées et le pouvoir d'achat de nos collègues.

Depuis dix ans, les enseignants ont vu leurs conditions de travail se dégrader (augmentation des effectifs dans les classes, augmentation des exigences des services administratifs, multiplication des réunions hors temps de travail sans percevoir l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves).

Dans le même temps, ils ont vu leur salaire diminuer par le blocage du point d'indice, l'augmentation des prélèvements sociaux sur leur fiche de paie, leur avancement ralenti ou bloqué (passage des échelons à l'ancienneté, pas ou peu de passage hors classe). Ainsi sans annonce d'une réelle compensation face à l'effort demandé, plus

qu'un sentiment d'injustice, c'est une profonde colère qui anime nos collègues aujourd'hui.

En plus des échanges menés avec le ministère, le Se Unsa 93 a donc écrit en janvier aux députés de Seine Saint Denis pour leur rappeler que le département n'est attractif ni pour les enseignants ni pour l'ensemble de la fonction publique. Même si la dotation en postes est cette année positive, le SE Unsa 93 s'interroge quant à la ressource humaine car au-delà des postes, trouverons-nous des enseignants pour les occuper ?

Le SE Unsa 93 le dit haut et fort depuis septembre 2012, Il est urgent de rendre le département attractif. Aujourd'hui, un enseignant sur trois demande à le quitter, les conditions de vie et d'exercice y étant plus difficiles qu'ailleurs.

Pour le SE Unsa, cette attractivité départementale ne pourra se réaliser que si les conditions de travail s'améliorent considérablement et en instituant une rémunération bonifiée, reconnaissance légitime des difficultés à enseigner dans certains quartiers de notre banlieue. L'attente d'un réel changement est grande. Un changement pour la réussite de nos élèves mais aussi pour une juste reconnaissance de notre mission et de notre travail.



Isabelle GUIGON
Secrétaire
départementale
du SE-UNSA 93

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 078-17 du 06-01-1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La direction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision.

Sommaire

P 2: Edito
P 3-7 : Mouvement départemental
P 8: CAPD
P 9: Stage formation syndical
P 10-11: Carte scolaire
P 15 & 16 : bulletin d'adhésion

Bulletin Bimestriel du SE-UNSA de Seine Saint- Denis,
N° CPPAP: 0411 S 07619

Dir. Publication: G. CHACON
Composition Maquette : SE-UNSA
Imp Spéciale Tirage: 10000 ex Prix: 0,76€

Calendrier

Du 22 février au 12 mars 2013 (minuit)	Saisie des vœux (I-Prof internet)
Avant le 12 mars, minuit	Modification éventuelle des vœux
Avant le 12 mars 2013	Date limite de réception par l'IA du bordereau pour les points supplémentaires
Avant le 8 avril 2013	Date limite de retour de l'accusé de réception <u>uniquement en cas de suppression de vœu ou d'annulation de participation</u> + feuillet «mouvement complémentaire» daté et signé pour les personnels à titre provisoire
Du 13 mai au 21 mai 2013	Résultat du projet du mouvement départemental - nous consulter.
Le 21 mai 2013	C.A.P.D - Validation du mouvement principal départemental

L'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical

Le Syndicat des Enseignants- UNSA 93 participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD.

En particulier, le SE-UNSA 93 s'implique en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et intervenir face à l'Administration.

En tant que syndicat représenté en CAPD, le SE-UNSA 93 vous défendra si vous nous renvoyez votre fiche de suivi syndical.

Aucun passe-droit ne sera possible aussi bien du côté de l'Administration que des autres organisations syndicales tant que le SE-UNSA 93 sera présent en CAPD .

La saisie de vœux.

Adresse www.dsden93.ac-creteil.fr

Cliquez Sur I-Prof,
« Les services »
« S.I.A.M »
« Phase Intradépartementale»

Votre compte utilisateur (login) et votre mot de passe de votre messagerie professionnelle de l'Académie de Créteil.

nombre maximal de vœux: 30

Tous les postes sont consultables sur le site de l'inspection académique :

www.dsden93.ac-creteil.fr

CHOIX ET STRATÉGIES POSSIBLES

Attention ne demandez pas au mouvement initial des postes sur lesquels vous ne voulez absolument pas être nommés, de même au mouvement complémentaire, soyez vigilants pour vos demandes.

Par exemple, si vous demandez un poste en ASH et que vous êtes à titre provisoire même en toute dernière place, **vous risquez d'être considéré par l'administration comme volontaires** pour tout poste ASH du département.



■ **Tous les postes du département, sont –ils considérés comme susceptibles d'être vacants ?**

OUI, ils sont TOUS considérés comme susceptible d'être vacants. En effet, il y a toujours la possibilité qu'un titulaire à titre définitif libère son poste au mouvement et d'obtenir ce poste libéré.

Attention: ne demandez pas de poste bloqué. Si sur une école un poste est notifié vaquant ET qu'un poste est notifié bloqué, attention il s'agit du même poste.

Les PES (futurs T1) peuvent obtenir une affectation à titre définitif sur les catégories de postes suivantes:

- Postes d'adjoint classe maternelle (ADJ. CL. MAT)
- Postes d'adjoint classe élémentaire (ADJ. CL. ELEM)

- Postes d'adjoint langue (ADJ. LANGUE)
- Postes d'adjoint en classed'initiation (INI.ETRE. EL)

- Postes de remplaçant brigade-départementale (TIT. .R. BRIG), ZIL, stage Formation Continue (BFC)

- Décharges de direction élémentaire (DEC. DIR. EL)

- Décharges de direction maternelle (DEC. DIR. MAT)

- Regroupement de postes-fractionnés (Titulaire secteur).

Vous pouvez postuler aussi sur un poste spécialisé où il faut être titulaire très souvent d'un diplôme spécialisé (ex: CAPA - SH, CAPIMF). **Donc, vous serez uniquement nommé(e) à titre provisoire.**

■ **Existe-t-il une liaison entre les permutations nationales et le mouvement départemental ?**

OUI. Les fameux 45 points !

Les collègues voulant obtenir une permutation-mutation informatique peuvent augmenter leurs barèmes définis nationalement

par les 45 points-du plan violence.

Pour avoir ces points, il faut être sur un de ces postes (titre définitif ou provisoire) et surtout pendant une durée de 5 ans en continuité.

Ces 45 points ne comptent pas pour le mouvement intradépartemental !

Pour plus de renseignements sur la liaison permutations et mouvement départemental, veuillez nous contacter par email : 93@se-unsa.org

■ **Postuler sur une catégorie de postes proposés ?**

Cela peut être une bonne stratégie si on souhaite obtenir spécifiquement une catégorie de postes. Attention au revers: vous allez vous apercevoir que la liste des 30 voeux est vite remplie.

Il vous faudra prévoir une sortie de secours grâce à la feuille du mouvement complémentaire en proposant à l'Administration soit un autre type de postes ou un choix géographique.

Dans le département, certains types de postes sont très recherchés (ordre décroissant) :

1. Les postes d'adjoint classe maternelle
2. Postes d'adjoint en classe

d'initiation

3. Postes de remplaçant brigade ZIL, stage Formation Continue
4. Décharge totale de direction maternelle
5. Regroupement de postes fractionnés.
6. Postes d'adjoint langue
7. Décharge totale de direction élémentaire

Si vous voulez postuler sur les postes spécialisés type ASH, alors nous vous conseillons de lire plus loin ce bulletin.

■ **Postuler sur tous les postes proposés dans une zone géographique précise ?**

Vous pouvez postuler sur tous les postes (quelque soit la nature) pour obtenir votre affectation titulaire ou provisoire dans une zone géographique précise. Cette stratégie peut –être payante, mais voici deux conseils :

1. La remarque de la question précédente est toujours valable. La liste des 30 voeux est très vite atteinte. Il vous faudra prévoir une sortie de secours grâce à la feuille du mouvement complémentaire en proposant à l'Administration soit des catégories de postes précises ou une autre zone géographique.

2. Certaines circonscriptions sont très demandées celles limitrophes des départements du Val de Marne (94), de la Seine et Marne (77) et de Paris (75).

La circonscription de Noisy-le-grand est la plus demandée. (cf. schéma)

■ Postuler dans une seule catégorie de postes dans une zone géographique précise ?

Vous allez vous rendre compte que vos choix se réduisent assez rapidement avec tous les inconvénients des deux choix précédents.

■ Prendre des postes à titre provisoire afin d'obtenir des points supplémentaires pour le mouvement départemental de l'année prochaine en 2013 ?

Une des meilleures stratégies, surtout si vous êtes l'un des plus jeunes du département et à titre provisoire, est de postuler sur des postes dont l'affectation sera à titre provisoire car il faut une s p é c i a l i s a t i o n (exemples: postes en CLIS, en SEGPA, en IMP...).

Pourquoi ?

Si vous postulez sur ces postes en tant que volontaire, vous allez accumuler des points pour le prochain mouvement départemental 2012 (année prochaine): IME, SEGPA, CLIS, BD ASH.

Si un P.E non spécialisé postule sur un poste en SEGPA sans être spécialisé, il obtiendra 4 points supplémentaires en plus de son AGS pour le prochain mouvement.

S'il continue ainsi trois fois de suite sans vouloir passer son diplôme spécialisé, alors il pourra obtenir un maximum de 12 points plafonnés en plus de son AGS.

Un collègue aura plus de chance d'être titulaire d'un poste définitif sur un poste d'adjoint classique.

■ Postuler sur des postes spécialisés dans l'ASH?

Si votre choix se porte sur des postes spécialisés dans l'ASH, il faut le mettre en premier voeu et vous serez nommés à titre provisoire.

Vous bénéficierez également des points supplémentaires (cf question précédente).

■ Les PES (futurs T1) ont-ils des postes réservés « adjoint spécialité 1ère affectation 2013 » (poste basque) ?

OUI. L'administration a ré-

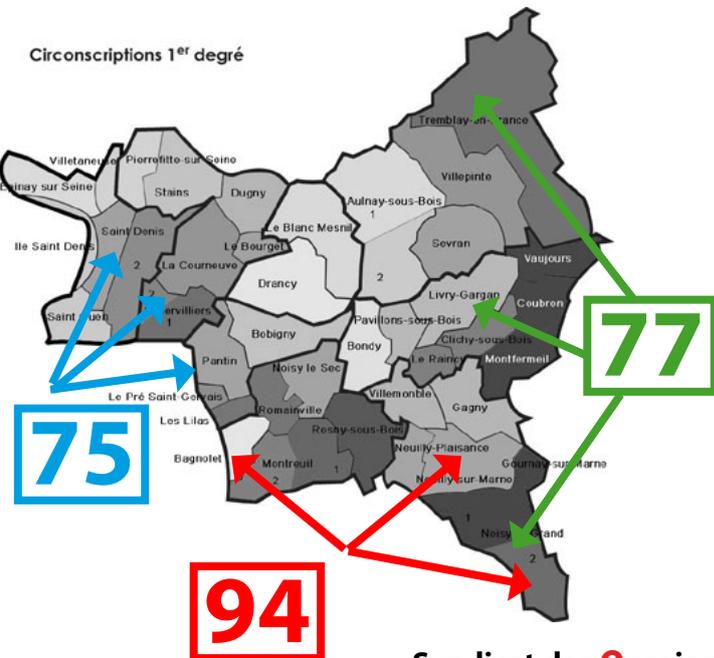
servé aux néotitulaires que vous êtes, des postes d'adjoint spécialité 1ère affectation pour améliorer votre suivi.

Le principal intérêt est de bien préparer votre inspection durant leur deuxième année sur le terrain, vous êtes nommés deux ans ou trois ans (bassin 1) sur le même poste.

Mais, quelques centaines de stagiaires pourront bénéficier de ce choix.

Donc, une très grande majorité des stagiaires devra faire d'autres choix pour espérer obtenir un poste au mouvement principal et donc à titre définitif.

Circonscriptions 1^{er} degré



■ Vous voulez postuler sur un poste ASH...

ATTENTION ! Certains postes (SEGPA, IMP, CLIS, IMPRO...) sont des postes difficiles lorsqu'on débute dans le métier.

Les élèves présentent des particularités pédagogiques, des handicaps et des comportements perturbants. Il faut être très motivé et volontaire pour postuler sur ces postes.

Le SE-UNSA 93 vous conseille de demander la formation CAPA-SH, si vous voulez continuer dans l'ASH.

Les nouveautés du mouvement 2013

Les points d'ancienneté sur poste.

Pour le bassin 1 uniquement (Aubervilliers, Le Bourget, La Courneuve, Dugny, Epinay sur Seine, L'Île Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis, Saint Ouen, Stains, Villetaneuse), attribution de 8 points B d'ancienneté de poste pour les titulaires actuels d'un poste « basque » depuis le 01/09/2010

Double nomination ASH uniquement en poste CLIS

Depuis des années, lors du mouvement complémentaire, le SE-UNSA refusait et dénonçait les affectations de tous les enseignants non volontaires sur les postes ASH par le directeur d'académie.

Le SE-UNSA 93 a toujours demandé que cela soit des enseignants volontaires qui prennent TOUS les postes ASH restant au mouvement complémentaire et qu'ils obtiennent l'année suivante la formation CAPA-SH pour être titulariser ! Le SE-UNSA 93 continuera pour les autres postes ASH à tenir cette position syndicale.

Extrait de la circulaire du mouvement départemental:

«Les enseignants volontaires pour occuper un poste CLIS pourront être affectés en double nomination à condition d'avoir demandé le poste au mouvement initial. Ils devront également adresser leur demande par écrit au directeur d'académie pour le 24 mai au plus tard.»

Postes en CLIN (nouvelle nomination: UPE2A)

Au mouvement initial, unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A ex CLIN) sont accessibles à tous les candidats. Pour le mouvement complémentaire, une priorité sera accordée aux maintiens sur poste en affectations provisoires ou en double nomination. Pour les nouvelles demandes, la priorité sera donnée aux candidats qui possèdent la certification « français langue seconde » (FLS), document à joindre à la lettre de candidature à adresser au service du mouvement.

RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires définie pour la rentrée 2013, les enseignants pourront avoir connaissance du positionnement des communes sur les rythmes scolaires à compter du 2 avril 2013 sur le site de la DS-DEN de Bobigny. Par conséquent, les participants au mouvement pourront annuler des vœux par retour de l'accusé de réception modifié parvenu au plus tard le 8 avril. Attention: vous ne pourrez pas ajouter des vœux.

RAPPEL - CARTE SCOLAIRE

Les personnels ne bénéficient de la priorité et/ou bonification qu'au titre du seul mouvement qui suit la décision de carte scolaire devenue définitive.

- L'enseignant muté suite à une mesure de carte scolaire conserve dans sa nouvelle affectation, sous réserve d'avoir été nommé à titre définitif, l'ancienneté acquise sur le poste précédent.
- L'enseignant muté suite à une mesure de carte scolaire, dont aucun vœu n'aura pu être satisfait dans le cadre du mouvement principal, sera affecté à titre provisoire lors du mouvement complémentaire. Il ne pourra, dans ce cas, conserver l'ancienneté acquise sur le poste précédent.



Mon choix c'est l'Unsa!

FICHE DE CONTROLE – MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2013

Si vous le souhaitez, le SE UNSA 93 peut vous informer de votre affectation. Pour cela, nous vous demandons de nous retourner le coupon ci dessous lorsque vos choix seront effectués. N'oubliez pas de nous retourner le double de votre fiche de vœux.

Nom :	
Prénom :	
Adresse personnelle	
Adresse email	
Téléphone fixe/ portable :	

Date de naissance :	
Date de Titularisation	
Nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans et 2 mois au 28 février 2013 :	

Ancienneté général des services :	
Ancienneté dans le poste actuel (préciser à titre définitif ou provisoire) :	
Ancienneté en tant que Directeur à titre définitif :	
Ancienneté en tant que directeur nommé à titre provisoire ou intérimaire :	
Ancienneté sur un poste RASED à titre définitif :	
Ancienneté en tant que non spécialiste nommé sur un poste ASH :	

Nature des postes demandés :	
Adjoint maternelle, adjoint élémentaire, SEGPA, IMP, CLIS, décharge direction maternelle, décharge direction élémentaire, CLIN, ZIL...	
Préférence géographique (Villes) :	
Allez-vous au travail par les transports en commun ?	OUI NON
Souhaitez-vous un poste dans le plan violence pour avoir les 45 points des permutations-mutations ?	OUI NON
Temps partiel demandé :	OUI NON Si oui, quotité :

**Fiche de Contrôle Syndicale - Mouvement départemental
Elues CAPD - SE-UNSA 93**

6 square du 8 mai 1945 - 93140 Bondy

Rythmes : ne pas laisser les autres décider !



Le décret révisant l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire a été publié au Journal officiel du 26 janvier. C'est désormais dans chaque département, dans chaque école que tout se joue. Pour le SE-Unsa, aucune organisation ne devra être arrêtée sans les enseignants. Après une première étape de discussions entre enseignants puis une seconde avec les parents d'élèves et la mairie, le SE-Unsa encourage la tenue de conseils d'école à ordre du jour unique pour faire une proposition d'organisation au DASEN. Le SE-Unsa pourra ainsi défendre, auprès des autorités académiques, le respect de l'avis des premiers concernés.

Ce que dit le décret

Le décret répartit 24h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi. Les journées ne sont pas nécessairement toutes identiques mais doivent respecter des bornes : les journées ne peuvent dépasser 5h30, les demi-journées 3h30 et les pauses méridiennes doivent durer au moins 1h30. En plus de ces temps d'enseignement communs, les élèves pourront bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (évolution de l'actuelle aide personnalisée), sous la responsabilité des enseignants, en groupe restreint.

Le décret ne dit rien des temps péri-éducatifs puisqu'ils relèvent des collectivités et ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ni pour elles ni pour les élèves.

Le décret prévoit la possibilité de déroger sur deux points : le samedi matin à la place du mercredi matin et le fait de dépasser les bornes horaires quotidiennes. La dérogation devra être justifiée par un Projet éducatif territorial (PET).

Le conseil d'école ou la mairie peuvent adresser un projet d'organisation au DASEN qui arrêtera l'organisation de chaque école, après avis du Maire.

Ce décret s'applique à compter de la rentrée 2013. Les mairies peuvent demander un report de son application à la rentrée 2014. La demande est à adresser au DASEN avant le 31 mars



Des rythmes...

COMMENT LES ENSEIGNANTS PEUVENT-ILS FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX ?

• **D'ABORD, PAR LES CONSEILS D'ÉCOLE**, même si ce n'est pas obligatoire, comme l'a dénoncé le SE-Unsa lors du CSE en présentant un amendement au texte (mais non retenu par l'administration malgré le ralliement des autres syndicats). Lorsque les cadrages départementaux seront connus, le SE-Unsa engagera les équipes à convoquer des conseils d'école sur ce seul sujet après avoir arrêté, entre enseignants, l'organisation souhaitée.

• **ENSUITE PAR LE SYNDICAT**. En cas de désaccord entre les enseignants et le Maire, par exemple, il pourra être important que le SE-Unsa intervienne auprès du Dasen avant que des décisions ne soient prises. De la même façon, dans des grandes villes ou des villes de taille moyenne, il sera peut-être nécessaire que les collègues ou les directeurs se rencontrent pour proposer des organisations compatibles plutôt que laisser la collectivité locale imposer ses choix.

QUAND SERA CONNUE LA DÉCISION DU DASEN ?

Selon le calendrier de la réforme donné par le ministère, c'est entre le 31 mars et les vacances de printemps que, pour chaque école, on saura d'abord si on passe à 9 demi-journées à la rentrée 2013 puis quels seront les horaires de l'école.



QUAND CONVOQUER LES CONSEILS D'ÉCOLE ?

Il ne sert à rien de convoquer des conseils d'école tant que le Dasen n'a pas donné le cadre car il faudrait peut-être recommencer après. En revanche, chaque école peut commencer à réfléchir à son projet et avoir des échanges avec la Mairie et les parents d'élèves pour être ensuite prêts très rapidement.

SERA-T-IL TOUJOURS POSSIBLE DE FAIRE DES ÉTUDES SURVEILLÉES ?

Rien n'empêche les collectivités ou des associations de poursuivre ce qu'elles faisaient avant et les enseignants d'y participer.

et toujours des questions...

QU'EN EST-IL DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Même si le ministère a affirmé sur son site qu'aucun enfant ne devra rester sans solution jusqu'à 16h30, même si une dotation spécifique destinée aux mairies est prévue, il n'y a aucune obligation réglementaire pour les Mairies sur ces activités péri-éducatives et leur gratuité. C'est seulement le rapport à l'opinion de surcroît en années d'élections municipales qui engagera les collectivités à répondre aux familles. Par ailleurs, c'est le temps scolaire qui est obligatoire pour les élèves. Pour eux non plus, les temps péri-éducatifs, tout comme les APC, ne peuvent être des obligations.

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SERA-T-IL RESPONSABLE DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Non, tout comme aujourd'hui, s'il est bien difficile de se désintéresser des autres temps, le directeur n'est réglementairement responsable que des temps scolaires.

**RYTHMES
SCOLAIRES**
pas sans nous !



LES APC FONT-ELLES PARTIE DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Non, tout comme l'aide personnalisée jusqu'alors. Évidemment, il faudra chercher à les articuler pour qu'un enfant bénéficiant d'APC ne soit pas privé d'une activité péri-éducatrice particulière, les APC restent bien de la responsabilité des enseignants.

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, C'EST QUOI ?

Il a vocation à coordonner les actions éducatives sur un territoire. Il n'a pour l'instant pas de traduction réglementaire. Pour autant, Projet territorial ou non, il peut être intéressant de faire se rencontrer la municipalité et les différentes associations ou clubs sportifs pour qu'à minima, les temps se coordonnent et de nouvelles possibilités soient permises aux enfants. Par exemple, comment le club de tennis ou le cours de danse pourront venir récupérer les enfants directement à la garderie ou après la cantine le mercredi ? Mais ce travail de coordination relève de la collectivité.

>> Retrouvez toutes les questions sur www.se-unsa.org

Et le temps de service des enseignants dans tout ça ?

Des modifications qui concernent tous les collègues

Une nouvelle circulaire* régira l'organisation du temps de travail des enseignants, quelles que soient les modalités de fonctionnement des écoles à la rentrée prochaine. Que les rythmes soient modifiés en 2013 ou en 2014, cette nouvelle organisation s'appliquera à tous.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) diminuent et passent à 36h

Le volume global annuel de l'ancienne AP reste de 60h. Mais, il est décomposé de façon clairement identifiée :

- 36h consacrées à des activités pédagogiques avec des groupes à effectif restreint élaborées dans le cadre du projet d'école.
- un forfait de 24h consacrées à l'élaboration collective et à l'organisation de ces activités pédagogiques.



Le passage de 60h d'AP à 36h d'APC est une première avancée. Elle n'est, pour le SE-Unsa, pas totalement satisfaisante.

Nous continuons à revendiquer l'intégration de ces activités dans les 24h de service d'enseignement.

Vers la fin du contrôle tâtilon de la hiérarchie ?

La circulaire va dans ce sens. A la demande du SE-Unsa, les 24h de concertation pour l'APC ainsi que les autres 24h de concertation liées, entre autres, aux conseils de maîtres et aux conseils de cycle seront «forfaitisées». Les équipes pédagogiques retrouvent ainsi une liberté d'organisation sans qu'un décompte tâtilon ne leur soit imposé.



On passe de l'injonction à la confiance indispensable aux équipes. Le SE-Unsa sera très attentif à la traduction réelle de ce changement sur le terrain.

Les animations pédagogiques revues

Les 18h actuelles d'animations pédagogiques passent à 9h/an. Elles sont complétées par 9h de formation continue qui pourront, pour tout ou partie, être effectuées grâce aux outils numériques.



Pour le SE-Unsa, cette formation à distance doit permettre d'éviter les déplacements et de réduire ainsi les activités le mercredi après-midi... A condition qu'elle se mette véritablement en place, nous y veillerons !

Les enseignants spécialisés ne disparaissent pas !

Oubliés dans le projet initial, les enseignants de Rased et de Clis, grâce à l'insistance du SE-Unsa, réapparaissent dans le texte. Ils conservent leurs 108h consacrées à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique et aux relations avec les parents.

Directeurs : négociations à venir

La situation des directeurs fera l'objet d'une circulaire spécifique. Il est bien toujours prévu qu'ils bénéficient d'une décharge de service sur les APC mais celle-ci sera intégrée à la discussion plus large sur la direction d'école prévue dans les semaines qui suivent.

Et la reconnaissance financière ?

Toujours pas d'annonce précise mais l'engagement que cette question sera bien inscrite dans l'agenda ministériel.

Une bonne raison de continuer à signer, relayer et faire signer la pétition du SE-Unsa «L'Isœ pour les PE, c'est maintenant !».



L'heure de vérité



Lors de la publication de la loi sur la Refondation, chacun a pu constater le peu de cas fait aux aides spécialisées au sein de l'école. Le SE-Unsa a interpellé le ministre qui a annoncé un «rapport sur les RASED». Dans le même temps, beaucoup d'approximations, d'omissions et d'incohérences ont circulé. Il est grand temps de rétablir la vérité !

[Les aides spécialisées] complètent les aides personnalisées mises en place en 2008 et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

FAUX

Les RASED existent depuis 1990 bien avant la loi de 2008, et proposent des aides qui considèrent l'enfant dans sa globalité, par l'analyse fine de ses difficultés, contrairement à l'aide personnalisée, qui, si elle convient à certains enfants, peut s'avérer inadaptée, voire contre-indiquée pour d'autres.

En 2011-2012, les moyens attribués aux RASED représentaient 11 864 emplois, soit 5 733 pour des maîtres spécialisés à dominante pédagogique (option E), 2 398 pour les aides à dominante rééducative (option G) et 3 733 emplois de psychologues scolaires.

VRAI

MAIS il serait bon de préciser que ces effectifs ne permettent plus d'exercer les missions sur tout le territoire et sont le résultat de nombreuses années de suppressions de postes, en particulier ces cinq dernières : entre 2007 et 2012, près de la moitié des postes d'enseignants spécialisés ont disparu. En septembre 2012, 104 ont été rétablis in extremis.

En les sortant de la classe, le RASED peut conduire à la stigmatisation de certains élèves. Ceux-ci accumulent en outre un retard par rapport aux autres élèves dont ils sont temporairement séparés

FAUX

Faux : Les aides spécialisées sont mises en place en étroite collaboration avec les enseignants de la classe, de manière à adapter les emplois du temps aux besoins des enfants. Les aides spécialisées sont dédiées aux enfants rencontrant des difficultés importantes et durables, qui dépassent un simple problème pédagogique. Certains sont dans un réel empêchement à faire fonctionner leur pensée au sein de la classe. Certaines aides peuvent se dérouler dans la classe mais il est souvent nécessaire de proposer un temps bien déterminé, un espace sécurisé, un accompagnement ajusté à chaque situation singulière. Il s'agit aussi d'établir les conditions d'un vrai dialogue entre les adultes et l'enfant, d'une alliance bienveillante de manière à ce que le croisement des points de vue puisse opérer un changement de regard tant chez l'enseignant de la classe que dans la famille et chez l'enfant lui-même afin d'induire une dynamique d'évolution positive. C'est pourquoi la présence permanente de l'enseignant spécialisé en classe n'est pas la plus indiquée car elle risquerait de nuire à la mise en place de ce travail de médiation.

La similarité des actions menées au titre de l'assistance psychologique et des aides à dominante rééducative rend leur division superflue. À ce titre, la fusion envisagée des maîtres E et G conduirait à renforcer la cohérence du dispositif.

FAUX

Faux : La grande difficulté est complexe à appréhender, les réponses à apporter sont multiples. Les RASED, avec leurs trois types de professionnels formés (psychologue, rééducateur, maître E) constituent le seul dispositif gratuit d'aides spécialisées à l'école et, dans son principe, immédiatement accessible aux familles. C'est bien la spécificité et la complémentarité des missions des trois catégories de professionnels exerçant en RASED qui assurent la cohérence et l'efficacité du dispositif. Les fusionner reviendrait à tuer les RASED en empêchant toute médiation adaptée pour les élèves les plus en difficulté. Les diluer à l'intérieur d'un autre dispositif de «personnels ressources» (enseignants spécialisés, maîtres formateurs, intervenants en langues, maîtres supplémentaires, etc.), nuirait aux spécificités et à l'efficacité de chacun, au détriment des enfants.



Petite conclusion : Il est grand temps que les RASED retrouvent les moyens d'aider efficacement, sur tout le territoire, les enfants qui en ont le plus besoin, en engageant un vrai débat, sans contre-vérités, sur l'évolution de ce dispositif.

MGEN,

la référence



**1^{re} mutuelle santé française
avec près de 3 millions d'adhérents.**

**Depuis le 1^{er} juillet 2009 et pour 7 ans,
la MGEN est le seul organisme de protection
sociale complémentaire référencé pour
les agents des ministères**
de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche, de la Culture et de la Communication,
de la Jeunesse et des Sports.

L'offre référencée MGEN

**est la même pour tous et adaptée aux besoins
des actifs, retraités, célibataires, familles...,
et ce quel que soit votre niveau de revenus.**

Elle associe une protection globale en santé
et des prestations de Prévoyance, ainsi que des aides
de solidarité. Elle garantit une solidarité réelle entre
les adhérents pour une cotisation proportionnelle
aux revenus de chacun.

**Un numéro
unique**

36 76

(prix d'un appel local depuis un
poste fixe hors coût opérateur),
seulement en métropole

**Découvrez le détail
des prestations
et des services sur**

mgen.fr

Vous aussi, choisissez la référence.

POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que si :

- vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques
- vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

Un service : le paiement fractionné de votre cotisation syndicale. Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif, devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-UNSA. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'École terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitions pas de fausses peurs : la vérité suffit.

Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'École. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'École, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail. Pour rejoindre le SE-UNSA, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci-contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois : à vous de choisir... Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer. Bien cordialement,

Roland Bonnot,
trésorier du Syndicat des Enseignants-UNSA

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

401981

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'Épargne (Rice).

BULLETIN D'ADHÉSION



SITUATION PERSONNELLE

- Nouvel adhérent**
 Renouvellement d'adhésion
 Actif **Retraité**

Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle :

 Adresse de l'établissement/école d'exercice :

 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE :

- Premier degré** Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :
 Professeur des écoles Instituteur
 Second degré Discipline :
 Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE CE PEGC Ce d'Eps Cop
 PEPS CPE DCIO Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

- Enseignant, CE, CPE (précisez) : Vacataire Contractuel
 Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

- Étudiant (M1, M2)
 Stagiaire (échelon 3) : PE Certifié Cop CPE PLP PEPS Agrégé Bi-admissible
 Suppléant

COTISATION

- Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD, CPA...

Échelon : Montant de la cotisation :
 Mode de paiement : Chèque Renouvellement du prélèvement automatique fractionné
 Prélèvement automatique fractionné : première demande
 Pour une 1ère demande : signer l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.
 Modalités de versement • En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale. • En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal. • Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

RÉDUCTION D'IMPÔTS 66% de votre cotisation

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur	129 €	132 €	135 €	142 €	149 €	159 €	174 €	
Prof écoles, Certifié, COP, CPE, PLP, PEPS	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €
PEGC, Ce d'Eps, AE, Ce		133 €	140 €	147 €	155 €	163 €	173 €	183 €
Bi-admissible	149 €	159 €	169 €	178 €	192 €	207 €	222 €	233 €
Agrégé	178 €	190 €	200 €	215 €	231 €	248 €	265 €	277 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, Dao	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €
Agrégé	222 €	235 €	248 €	265 €	277 €	310 €	
PEGC, Ce d'Eps	154 €	163 €	172 €	182 €	207 €	222 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'Eps	207 €	224 €	235 €	250 €	265 €

Non-titulaires

Contractuel	100 €
indice < 400	130 €
indice 401 à 500	130 €
indice > 500	160 €

Vacataire	40 €
Assistant d'éducation	70 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel ou CPA : au prorata du temps partiel	

Entrée dans le métier

Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, Eps, Cop : échelon 3	95 €
Étudiant	40 €
suppléant	80 €
Agrégé, bi-admissible : échelon 3	120 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	98 €
Pension entre 1400 et 1850 €	121 €
Pension supérieure à 1850 €	130 €

Cotisations 2012-2013

A retourner au **SE-UNSA 93**

6 square du 8 mai 1945 - 93140 Bondy